

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-023-11660/22/BM

■ **Demande de subvention d'investissement relative à l'opération ' création de ressourceries sur le territoire Marseille Provence'.**

22189

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est venue préciser les objectifs en matière de réemploi/réutilisation. Notamment, les déchetteries doivent être utilisées comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Dans le même temps, le Plan Métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 fixe des objectifs pour tous les territoires en matière de réemploi/réutilisation. Ainsi, doit être proposé une solution de réemploi par commune ou groupement de communes et 100% des déchetteries équipées de point de dépôt.

Afin de respecter cet objectif, le territoire Marseille Provence se structure progressivement : des espaces de réutilisation ont été déployés sur les déchetteries et une déchets 'tri mobile mise en place.

C'est dans ce cadre et la continuation de cet objectif que s'inscrit le projet de création de d'une ressourcerie sur le Territoire Marseille Provence sise Traverse Mardirossian. Celle-ci permettrait

de :

- Gérer un exutoire pour les objets réemployables récupérés sur nos sites;
- Structurer une filière en régie adaptable à nos besoins;
- Accroître la part d'objets réemployés;
- S'intégrer dans la stratégie métropolitaine.

Le projet situé traverse Mardirossian comprend l'achat d'un terrain et la création d'un espace réception/ateliers ayant pour objet de réceptionner, trier, réparer et préparer les objets afin de les orienter prioritairement vers le réemploi ou la réutilisation.

Une zone de stockage des bennes des éco-organismes ainsi que des bureaux pour le personnel de la ressourcerie sont également prévus.

Un espace vente de ces objets, qui constitue l'aboutissement de la filière réutilisation/réemploi, sera envisagé sur un autre lieu.

Sur le site plusieurs bâtiments sont existants, dont 1 bâtiment qui pourra à court terme offrir un lieu de livraison et distribution des composteurs aux habitants. En effet le territoire, et plus spécifiquement Marseille, est sous doté pour cette distribution.

De façon plus globale ce bâtiment pourrait devenir un lieu de l'économie circulaire en complétant la première étape de distribution de composteurs par l'aménagement des espaces pour permettre l'accompagnement de structures innovantes sur les nouvelles approches liées aux déchets / ressources.

Afin de répondre à cet objectif, l'opération d'investissement 2022102800 « création de ressourcerie sur le territoire Marseille Provence », d'un montant de 5 000 000 euros TTC, inscrite au budget annexe Collecte Traitement Déchets, enregistrée dans l'autorisation de programme 21160CO du programme 16 de la Métropole a été créé en 2022.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 092 640 euros HT décomposé comme suit :

- Acquisition du terrain: 780 000 €
- Etudes : 285 000 €
- Travaux : 3 027 640 €

L'assiette éligible à l'octroi de subvention est d'un montant global de 3 765 000 réparti comme indiqué ci-dessous :

- Assiette éligible à l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : L'achat de terrain soit : 780 000 €
- Assiette éligible à l'octroi d'une subvention par l'Etat : Etudes et travaux non temporaires soit : 2 985 000 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Foncier uniquement	12.5 %	468 000 euros
Etat « DSIL : études et travaux non temporaires »	63.5 %	2 388 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	24 %	909 000 euros
TOTAL	100 %	3 765 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 3 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : 2022102800 « création d'une ressourcerie sur le territoire Marseille Provence ».

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe Collecte et traitement des déchets métropolitain 2022 et suivants. Code opération père: 2022102800. Code opération fils : 2022102801.

Service gestionnaire 3 DTDA – Sous politique G110 – Fonction 7213 – Nature 2031 et 23158.

Les recettes correspondantes seront constatées en section d'investissement sur le budget annexe Collecte et traitement des déchets métropolitain 2022 et suivants - Nature 1311 et 1313 - Fonction 7213 - Sous politique G110 – Code gestionnaire 3DTDA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN